

11 décembre 2013

Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013, sur demande du Département de l'urbanisme, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29731-215, situé à l'angle de la rue de Chandieu et de l'avenue Giuseppe-Motta, feuille 28, section Petit-Saconnex du cadastre communal, abrogeant et remplaçant pour partie le plan localisé de quartier N° 28748-215 adopté par le Conseil d'Etat le 30 octobre 1996.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

A l'appui de sa demande, le Département de l'urbanisme nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-dessous.

«Situation

»1. Situation foncière

»Le projet concerne la parcelle N° 3027, et pour partie les parcelles 3036, 5219 et 2165 feuille 28, section Petit-Saconnex du cadastre communal. Ces terrains sont inclus en totalité dans le domaine privé de la Ville de Genève.

»Le projet de plan localisé de quartier (PLQ) 29731 Chandieu est situé entre l'extrémité nord-ouest de la rue Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta.

»2. Régime des zones

»Le régime des zones de construction en vigueur sur le périmètre considéré est la zone de développement 3, avec zone de fond 4A.

»Une affectation complémentaire pour de l'équipement public ainsi qu'un périmètre d'utilité publique se superposent à la zone de développement 3. L'empiètement du présent projet de logements sur la zone affectée à l'équipement public étant inférieur à 1000 m², une procédure de modification des limites de zones, adoptée par le Conseil d'Etat, est menée en parallèle selon l'article 15, alinéa 2, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (projet de MZ 29900). Pour ce qui est du périmètre d'utilité publique, le secteur étant intégralement propriété de la Ville de Genève, les autorités municipales sont conscientes qu'elles ne pourront plus l'utiliser à cette fin. Il convient toutefois de préciser que le groupe scolaire (pour lequel le périmètre d'utilité publique avait été prévu) est projeté et va bientôt être construit (mise à disposition pour la rentrée 2015): il n'a donc plus d'utilité.

»3. Planification

»Le présent projet de plan localisé de quartier concerne des terrains actuellement régis par le plan localisé de quartier 28748, et implique une révision partielle de ce dernier.

»Le projet participe par ailleurs à la mise en œuvre des objectifs du plan directeur communal (en cours de procédure), notamment:

- en matière de création de logements et de logements sociaux

Priorité 1, «des logements près des emplois»

Priorité 2, «construire des logements»

Priorité 3, «des loyers bon marché»

»Il est prévu, sur ces terrains relativement proches du centre-ville et des transports collectifs, d'augmenter le potentiel de logements constructibles et d'orienter ces derniers vers une vocation sociale.

- en matière de patrimoine architectural

(chapitre 2.1 d) Développement et patrimoine

Stratégie: rechercher des synergies entre objectifs patrimoniaux et besoins en logement ou en équipement

»Il est prévu d'étendre le processus de maintien initialement prévu pour un bâtiment isolé à un ensemble plus conséquent.

- en matière d'espaces publics et verts

(Chapitre 2.3.d) Renforcer les continuités (pénétrante de verdure et grands réseaux) à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle locale

»Il est prévu de mettre en place une distinction claire entre la partie résidentielle et privée du site, par rapport aux terrains adjacents voués à la mise en place de la pénétrante de verdure rive droite et à l'implantation d'un bâtiment scolaire.

- en matière d'équipement

2.4 Stratégie d'équipement

b) Les équipements de quartiers, besoins de base:

- *offrir des espaces pour des équipements culturels, sociaux et sportifs (voir priorité 4);*

- *préserver une offre de locaux bon marché (voir priorité 4).*

»Il est prévu d'affecter les locaux maintenus (bâtiment des écuries) à des activités artistiques et artisanales autogérées. Le rez-de-chaussée du bâtiment prévu est par ailleurs destiné à recevoir des équipements ou des activités commerciales participant à l'animation du quartier.

»Processus

»1. Une occasion à saisir dans un contexte de planification complexe

»La planification de ce morceau de ville, dont les principaux fondements remontent aux années 1930 et 1960, a connu de nombreuses péripéties au cours de la dernière décennie. Après l'adoption par le Conseil d'Etat du plan localisé de quartier N° 28748 en 1996 et celle de la modification du régime des zones avec déclaration d'utilité publique N° 28813 par le Grand Conseil en 1997, une vision large et unifiée du périmètre permettait d'appréhender la planification du secteur sur des bases actualisées.

»Le démantèlement de l'entreprise Landis & Gyr communication, survenu aussitôt après l'adoption du plan localisé de quartier, a amorcé une période d'incertitudes et de remises en question, qui ont notamment abouti à une première révision partielle du plan localisé de quartier N° 28748 concrétisée par l'adoption du plan localisé de quartier N° 29352, le 1^{er} mars 2006.

»Entre temps, le collectif Mottatom occupe des locaux appartenant à la Ville de Genève et jusque-là loués à l'entreprise Landis & Gyr communication.

»2. Deux premiers trains de réalisations

»Malgré ces changements, la planification lancée dans les années 1990 a pu produire un premier train de réalisations concrètes. Ainsi, la construction du «Centre Azur» et la création d'un mail public traversant l'îlot ont pu être menées à terme dans une première étape.

»Au début de l'année 2009, les projets de logements issus du premier plan localisé de quartier N° 28748 et de sa révision partielle N° 29352 entrent en phase de réalisation, après instruction de deux requêtes définitives en autorisation de construire.

»Par ailleurs, le crédit de rénovation du porche Fatio (Motta 20) a été voté le 29 juin 2009 (PR-567) par le Conseil municipal.

»3. Accord entre opérateurs pour la réalisation de logements d'utilité publique

»Dans le cadre des négociations liées aux deux requêtes en autorisation de construire pour les immeubles de logements mentionnés ci-dessus est apparue la problématique de la part de logements d'utilité publique, répondant aux besoins de la majorité de la population, que la Ville de Genève a souhaité voir se réaliser dans le quartier

»Les opérateurs privés ayant souhaité orienter leurs réalisations vers des logements à loyer libre et en copropriété, un accord a été trouvé entre ces derniers et

la Ville de Genève aux termes desquels la part de logements sociaux constructible dans le périmètre sera prise en charge intégralement par la Ville de Genève, sur ses propres terrains, moyennant une compensation financière versée par les opérateurs privés à la Ville, fixée à 1 937 000 francs. Cet accord a fait l'objet d'une convention validée par l'Office cantonal du logement (Olo), et le montant ainsi réservé permettra d'abaisser le prix de revient des logements à réaliser par la Ville de Genève, donc d'offrir sur le marché des loyers les plus bas possibles.

»4. Arbitrage entre forme urbaine, patrimoine et potentiel de logements

»Dans sa forme initiale, le plan localisé de quartier N° 28748 prévoyait, sur les terrains maîtrisés par la Ville de Genève:

- la réalisation d'un bâtiment de logements représentant une surface de plancher d'environ 6850 m², soit une cinquantaine de logements;
- le maintien du bâtiment formant un porche d'entrée au niveau du N° 20 de l'avenue Giuseppe-Motta;
- la démolition de la halle «Mottatom» (anciennes écuries accessibles depuis le porche, et halle industrielle connexe);
- la démolition de la halle «Tavelli» située au N° 22 de l'avenue Giuseppe-Motta, et de la petite maison connexe.

»La disposition des bâtiments prévus par le plan initial définit toutefois une articulation délicate entre volumes et espaces libres: le porche initialement prévu comme bâtiment d'accès pour les écuries se retrouve inclus dans un ensemble de constructions hautes et contiguës, et a fortiori en position d'angle.

»5. Un nouveau scénario d'aménagement

»La volonté de réaliser, dans le cadre des potentiels existants, le plus grand nombre de logements possibles, la volonté de maintenir des lieux dédiés à la culture alternative; les enjeux patrimoniaux liés au maintien du «bâtiment-porche» situé sur l'avenue Giuseppe-Motta, le Conseil administratif a entrepris une étude ayant pour objectif de confirmer que le potentiel du périmètre était véritablement bien exploité par le PLQ en vigueur, en regard de ces différentes contraintes.

»En juin 2008, le Conseil administratif avalisait les premiers résultats de l'étude d'aménagement menée par le Service d'urbanisme et ses mandataires et optait pour un nouveau scénario d'aménagement, l'étude démontrant que ce périmètre permettait d'accueillir un nouveau projet répondant mieux aux différents objectifs poursuivis par le Conseil administratif. En septembre 2008, le Conseil d'Etat encourageait vivement la Ville à poursuivre sa démarche.

»Par ailleurs, le projet de plan directeur communal, approuvé le 14 octobre 2009, définit un ensemble d'objectifs pour le périmètre considéré:

- intensifier l'effort de création de logements, en particulier dans la zone de développement (priorité 2 et chapitre 2.1, stratégie du développement);
- terminer la pénétrante de verdure rive droite (chapitre 2.3, stratégie de l'espace public et 2.4, stratégie d'équipement);
- compléter l'équipement scolaire du territoire communal, articulations avec la pénétrante de verdure rive droite (chapitre 2.4, stratégie d'équipement).

»Entre temps, le département des constructions et de l'aménagement a présenté les résultats des études d'aménagement, dans lesquelles est confirmé le maintien du «bâtiment-porche» du N° 20 de l'avenue Giuseppe-Motta, de sorte que l'instruction de la proposition PR-567 concernant la rénovation du bâtiment a pu reprendre son cours.

»Aujourd'hui, il convient de considérer le projet dans un contexte nouveau. En effet, la Ville de Genève a acheté la dernière parcelle qui fragmentait la pénétrante de verdure. La propriété du secteur lui a permis de projeter et de commencer la construction d'un groupe scolaire indispensable au fonctionnement de la ville.

»Projet

»1. Assiette et principes d'organisation

»Le nouvel aménagement proposé pour le périmètre conserve les grands principes planifiés dans le cadre du plan localisé de quartier en vigueur. Une légère modification de l'assiette du bâtiment haut permet à celui-ci de s'étendre jusqu'à l'avenue Giuseppe-Motta et d'augmenter ainsi sensiblement le nombre de logements constructibles. Les gabarits proposés sont alignés sur ceux des bâtiments voisins, de manière à préserver l'harmonie urbanistique de l'ensemble de l'îlot.

»De fait, le «bâtiment-porche» du N° 20 de l'avenue Giuseppe-Motta peut être maintenu dans de meilleures conditions, puisqu'il se trouve encadré de part et d'autre par des constructions et que sa position par rapport à l'angle de l'îlot se trouve clarifiée. Sa fonction initiale d'accès retrouve également du sens, puisque son maintien est assorti de celui des anciennes écuries qui lui étaient liées.

»Le léger décalage d'alignement en front de la rue Chandieu permet par ailleurs de mieux articuler cette rue avec l'avenue Giuseppe-Motta et avec le nouveau mail issu des premières réalisations du plan localisé de quartier N° 28748. Conformément aux planifications antérieures, le dernier tronçon de la rue Chandieu n'est pas prévu comme voie de circulation, de manière à éviter un trafic de

transit dans cette rue dont la vocation principale est la desserte des logements voisins et de la future école de Chandieu (voir modification du régime des zones avec déclaration d'utilité publique N° 28813 adoptée par le Grand Conseil en 1997). Il est par ailleurs précisé que l'affectation du rez-de-chaussée du bâtiment est destinée aux activités (principalement au relogement de celles du collectif «Mottat-toM»), de manière à contribuer à l'animation des rues voisines, du quartier et de la pénétrante de verdure.

»Les aménagements extérieurs sont conçus de manière coordonnée, d'une part avec les espaces du mail d'autre part avec la rue Chandieu et la pénétrante de verdure qui viendront s'installer sur le front nord est de la rue. Le traitement des modes de desserte et de livraison des logements et des activités sera examiné en détail dans le cadre de la mise au point du projet définitif.

»2. *Potentiel constructible*

»Le projet permet d'optimiser l'utilisation du sol pour l'ensemble des terrains concernés, en mains de la Ville de Genève.

»L'estimation des surfaces de plancher nouvelles issues de ce nouveau plan est de 9260 m², soit une augmentation de 35% du potentiel initialement prévu par le plan localisé de quartier N° 28748 en vigueur.

»Le potentiel est estimé à environ 70 logements. En sus de ces surfaces, le maintien des anciennes écuries permet de dégager une surface supplémentaire pour des activités artisanales, artistiques et socioculturelles d'environ 1000 m², auxquelles il convient d'ajouter des surfaces d'annexes et de dépôts qui seront prévues dans le nouveau bâtiment.

»3. *Mottatom: d'une occupation temporaire à une affectation pérenne pour des activités artistiques, artisanales et socioculturelles*

»Depuis la première occupation du lieu en mai 2000, un contrat de prêt à usage a été accordé à l'association Mottatom à compter de décembre 2004, puis reconduit en novembre 2008 pour une durée d'une année.

»Le 15 novembre 2010, la fédération Mottatom et la Ville de Genève ont signé une «lettre convention» qui précise les engagements de la Ville pour le maintien et la poursuite des activités de la fédération. Il est prévu de reloger les activités prenant place dans les locaux démolis dans le bâtiment futur.

»La réalisation du bâtiment D demande également la démolition de la halle qui abrite l'entreprise Tavelli. Ce type d'entreprises industrielles n'a pas sa place au centre-ville et n'est pas compatible avec la vocation du site qui concentre des

logements et un futur équipement scolaire et, qui plus est, dans la pénétrante de verdure. La Ville de Genève fera tout ce qui est en son pouvoir pour trouver une solution de relogement.

»4. Stationnement

»Le projet reprend les dispositions du plan localisé de quartier 28748, qui prévoyait que les besoins en stationnement issus du potentiel de la Ville pourraient être pris en compte dans les infrastructures construites à proximité. Le présent projet envisage un bâtiment sans parking.

»Par ailleurs, le Règlement du Conseil d'Etat du 29 juillet 2008 relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP) énumère à l'article 8, alinéa 2, les conditions possibles pour déroger à l'application des normes de stationnement :

«La dérogation se fonde:

- a) sur des exigences tirées de la protection de l'environnement, notamment en application des articles 11 et 12 de la loi sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1983, de la préservation du milieu naturel ou du patrimoine;*
- b) sur des impossibilités techniques, liées notamment à des questions géotechniques;*
- c) sur des considérations économiques, lorsque le coût de l'aménagement d'une place de stationnement excède 40 000 francs, ce montant étant adapté à l'indice genevois des prix de la construction de logements une fois par an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement. Dans le cas des logements d'utilité publique, lorsque les places de stationnement ne peuvent être réalisées qu'en sous-sol et nécessiteraient des travaux spéciaux, notamment des protections diverses ou des mesures particulières de protection incendie engendrant un surcoût constructif avéré, soit 5% du prix plafond admis par le département compétent;*
- d) sur des engagements ou conventions particulières lorsque ceux-ci comportent des clauses permettant de justifier objectivement la réduction du nombre de places de stationnement et qui lient les usagers futurs et figurent au registre foncier;*
- e) sur des améliorations notables en matière d'offre en transports publics en lien avec des plans directeurs de quartier ou des plans localisés de quartier importants;*
- f) dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise, sur des besoins nouveaux justifiés par un plan de mobilité d'entreprise et sur préavis des départements chargés de l'économie, de la mobilité et de l'environnement;*

g) *dans le cas de la création d'un ou de plusieurs appartements par le biais d'aménagement de combles ou de surélévation d'immeubles situés dans les secteurs I, II et III délimités selon la carte figurant en annexe au présent règlement. »*

»En l'occurrence, la Ville de Genève souhaite orienter clairement la construction des logements prévus dans le sens d'une contribution au besoin collectif en matière de logement social et à un positionnement environnemental exemplaire.

»Il est précisé que:

- le périmètre se situe à environ 400 m de l'arrêt de tram Servette, à environ 15 minutes à pied de la gare, et à proximité de lignes de bus importantes (en correspondance avec les lettres a) et e) ci-dessus);
- en tant qu'opérateur unique dans cette réalisation de logements, la Ville de Genève entend privilégier une occupation du bâtiment par des ménages pouvant faire état d'une mobilité sans voiture individuelle privée (en correspondance avec la lettre d) ci-dessus), et est disposé à inscrire le cas échéant cette clause au Registre foncier;
- la Ville pourra reprendre, dans le cadre des infrastructures de stationnement qu'elle gère dans le voisinage de l'opération, des besoins en stationnement qui pourraient être issus des logements à construire;
- pour la réalisation d'un éventuel dispositif de stationnement souterrain, le coût d'une inévitable reprise en sous œuvre du bâtiment des écuries sera proportionnel à la profondeur des fouilles. Ce coût est totalement incompatible avec le prix à la pièce visé par la Ville de Genève pour la mise à disposition de logements de type HBM (en correspondance avec la lettre c) ci-dessus).

»Enfin, et conformément à ce qui a été convenu avec la Direction générale de la mobilité le 2 avril 2009, la Ville de Genève a établi:

- une étude de la mobilité dans le secteur,
- un engagement écrit de la Ville de Genève reprenant les éléments déclinés ci-dessus qui devra être signé par le Conseil administratif de la Ville avant la mise à l'enquête publique du PLQ.

»Procédure de consultation

»1. Instances cantonales

»Le présent avant-projet a été mis au point en collaboration avec l'Office de l'urbanisme (OU) et la Direction générale de la mobilité (DGM). Par ailleurs, la Commission cantonale d'urbanisme a préavisé favorablement l'avant-projet, sous réserve de remarques que l'OU considère comme des recommandations, à affiner lors de la mise en œuvre.

»Il convient de rappeler que le Conseil d'Etat, dans sa lettre du 3 septembre 2008, manifeste son soutien au projet.

»2. *Instances municipales*

»Dans le cadre de ce dossier, le Conseil administratif en liaison avec la Commission cantonale d'urbanisme et le Département de l'urbanisme, fait usage du droit d'initiative qui lui est conféré en matière de plans d'affectation. Une résolution du Conseil municipal du 24 novembre 2010 a permis de cautionner les principes généraux de la démarche et de lancer la procédure définitive d'élaboration du projet de plan localisé de quartier.»

»3. *Enquête publique*

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juillet 2013 au 14 septembre 2013 une seule lettre d'observation a été reçue, émanant du collectif «MottatoM».

Ce collectif ayant demandé que le plan localisé de quartier précise certains éléments au-delà des règles usuelles et préalablement aux démarches de projet, il a été répondu qu'il n'appartient pas à l'outil du plan localisé de quartier de résoudre ces questions. Cela étant, le Conseil administratif a pris bonne note de ces demandes et en tiendra compte dans la suite du processus.

Commentaires du Conseil administratif

Ce projet de plan localisé de quartier, issu d'une initiative municipale dont la résolution a été votée par votre Conseil à l'unanimité moins une voix le 24 novembre 2010, permet de mettre en adéquation les enjeux de mise en valeur du patrimoine municipal, de création de logements et du maintien du tissu associatif de quartier.

Aujourd'hui, à l'issue de l'enquête publique, l'approbation formelle du Conseil municipal est donc à nouveau sollicitée sous forme de délibération dans le cadre de la procédure d'adoption du plan localisé de quartier.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-dessous:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'urbanisme;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de plan localisé de quartier N° 29731-215 abrogeant et remplaçant pour partie le plan localisé de quartier N° 28748-215 du 30 octobre 1996, situé à l'angle de la rue de Chandieu et de l'avenue Giuseppe-Motta.

Annexes projet de PLQ 29731 «Chandieu»
lettre du Conseil administratif au Conseil d'Etat du 11 juin 2008
réponse du Conseil d'Etat au Conseil administratif du 3 septembre 2008

Annexe 2

Séance CA du 11.6.08

CONSEIL ADMINISTRATIF

M. Pagni
Mme Charollais
M. Macherel
Mme Wiedmer-Dozio
Dossier

PALAIS EYNARD
RUE DE LA CROIX ROUGE 4
CASE POSTALE 3964
CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 21 00
F +41(0)22 418 21 01
WWW.VILLE-GE.CH



Reçu S.U. n° 12.6.08	
U/M	SYS
IC	MP
IS	JB
IS	GD
IS	AM
IS	CA
IS	JU
IS	PC
IS	NK
IS	

Conseil d'Etat de la République et
canton de Genève
Case postale 3964
1211 Genève 3

Genève, le 11 juin 2008

Plan localisé de quartier n° 28748 - Grand-Pré, Chandieu Engagement en vue de la réalisation de logements d'utilité publique (LUP)

Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Dans le cadre des demandes d'autorisation de construire nos 101729 et 101730, les propriétaires privés et la Ville de Genève se sont mis d'accord, avec l'aval de la Direction cantonale du logement, sur une compensation financière permettant à la Ville de réaliser sur ses parcelles nos 3027 et 3036 les logements LUP de l'ensemble du PLQ n° 28748. Une convention formalisant cet accord a été élaborée. Afin de s'assurer de la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des projets de logements pour lesquels une compensation financière sera versée à la Ville de Genève, la Direction du Logement demande confirmation des démarches qui seront entreprises.

Le présent courrier a pour but de confirmer la volonté ferme de la Ville de Genève d'engager les démarches visant à réaliser ces logements dans les meilleurs délais.

Toutefois, une étude approfondie de ce secteur a permis de démontrer que des potentiels supplémentaires à ceux inclus dans le PLQ actuellement en force peuvent être dégagés. Aussi, notre Conseil a pris la décision de mieux valoriser ses parcelles et d'augmenter le nombre de logements à construire dans un contexte de crise. Parallèlement, une possibilité s'offre de maintenir un des bâtiments occupés actuellement par "Mottatorm".

A cette fin, le Conseil administratif a décidé ce jour d'utiliser le droit d'initiative dont dispose la Ville de Genève pour déposer un avant-projet de plan localisé de quartier modifiant le PLQ n° 28748 en force.

Concrètement, la Ville de Genève s'engage donc :

- à initier et établir la modification du PLQ dont elle soumettra l'avant-projet aux services cantonaux en décembre 2008 ;
- à déposer, au printemps 2009, auprès du Conseil municipal, un projet de résolution relatif à un avant-projet de plan localisé de quartier modifiant pour partie le plan d'affectation de détail N° 28748 ;
- à déposer une demande d'autorisation définitive une année après l'adoption de la modification du PLQ par le Conseil d'Etat.

J.

Nous comptons sur le soutien des instances cantonales pour appuyer cette démarche.

Dans l'attente de votre confirmation sur les engagements pris par la Ville de Genève, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :



Jacques Moret

Le Vice-président :



Rémy Pagan

Annexe : calendrier intentionnel

Plan localisé de quartier n° 28748 - Grand-Pré, Chandieu
Engagement en vue de la réalisation de logements d'utilité publique (LUP)

Calendrier intentionnel

- Décision sur la variante de développement juin 2008
- Entrée en matière du Département du territoire
sur la modification du PLQ été 2008
- **Avant-projet PLQ** **décembre 2008**
- Consultation des commissions cantonales
et préavis des services cantonaux mars 2009
- Résolution CM juin 2009
- Montage du PLQ et de la DD dès juillet 2009

Le dépôt de l'avant-projet en décembre est dépendant de la décision de la Commission du logement du Conseil municipal. Le calendrier ci-dessus se base sur une décision en juin ou septembre 2008, dernier délai.

Les délais liés à l'élaboration du PLQ et de la DD sont évidemment tributaires des droits d'opposition et de recours.

Annexe 3



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Reçu S.U. le 9.8.08	
MAN	SYS
CG	SP
DE	SE
SH	SD
DS	MD
AF	AD
FLC	LD
SM	SD
CRK	LD
RB	LD

Genève, le 3 septembre 2008

Le Conseil d'Etat

DEPT DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS	
Réf. N° 28'748 - 2008	
- 9 SEP. 2008	
par	Présidence
Original dos. adm.	Direction
Commentaires :	Autre
Archives	
Copie(s) remises à	
SU	Commentaires:

CONSEIL ADMINISTRATIF DE
LA VILLE DE GENEVE
A l'att. de Messieurs Remy PAGANI,
Vice-président et
Jacques MORET, Directeur général
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Concerne : Plan localisé de quartier N° 28'748 - Grand-Pré, Chandieu - Ville de Genève
Engagement en vue de la réalisation de logements d'utilité publique (LUP)

Monsieur le Vice-Président,
Monsieur le Directeur général,

Notre Conseil a pris connaissance de votre lettre du 11 juin 2008 par laquelle vous déclarez votre intention d'élaborer un nouveau projet destiné à modifier le plan localisé de quartier N° 28'748 aux fins d'augmenter le nombre de logements réalisables sur les parcelles appartenant à la Ville de Genève.

Nous approuvons cette initiative, bienvenue en cette période de grave pénurie en logements, ainsi que le déroulement des démarches envisagées à cet effet. Il appartiendra dès lors aux services de la Ville de Genève en charge du dossier de transmettre, en temps voulu, l'avant-projet à la direction générale de l'aménagement (DGAT), de sorte qu'il puisse être examiné par les différents services et commissions concernés, notamment la commission d'urbanisme.

Veuillez croire, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Directeur général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :

Le vice-président :

Robert Hensler

David Hiller